Vita Classic (Fondation collective Vita), Vita Plus,
Vita Relax (Fondation collective Vita LPP)

Voici comment déclarer un congé non payé

Si un congé non payé dure plus d'un mois, vos collaborateurs et collaboratrices ont la possibilité de poursuivre l'assurance dans le cadre de la prévoyance professionnelle pendant la durée de leur congé non payé.

1. Le congé non payé doit durer plus d'un mois, mais pas plus de douze mois?

Dans ce cas, vous disposez des options détaillées ci-dessous.

2. Discutez avec votre collaboratrice ou collaborateur de la manière dont vous souhaitez poursuivre l'assurance.

Deux options sont à votre disposition. Toutes deux se basent sur le dernier salaire annuel déclaré, qui reste inchangé pendant le congé non payé. Si votre collaboratrice ou collaborateur prend en charge la totalité des cotisations, vous restez responsable de toutes les cotisations vis-à-vis de la fondation. Vous devez réclamer à votre collaboratrice ou collaborateur les cotisations que vous versez à la fondation.

Option A: Continuation inchangée de la prévoyance professionnelle	**Option B: Interruption du processus d'épargne, mais poursuite des assurances risques**
A1: Toutes les prestations (vieillesse, invalidité et décès) sont maintenues. Les cotisations sont réparties comme auparavant entre l'employeur et la collaboratrice ou le collaborateur.	**B1:** Le processus d'épargne pour les prestations de vieillesse est interrompu, les prestations d'invalidité et de décès continuent d'être assurées. Les cotisations sont réparties comme auparavant entre l'employeur et la collaboratrice ou le collaborateur.
A2: Toutes les prestations sont maintenues. La collaboratrice ou le collaborateur prend en charge la totalité des cotisations pendant le congé non payé.	**B2:** Le processus d'épargne pour les prestations de vieillesse est interrompu, les prestations d'invalidité et de décès continuent d'être assurées. La collaboratrice ou le collaborateur prend en charge la totalité des cotisations pendant le congé non payé.

3. Le formulaire signé doit nous être retourné au plus tard une semaine avant le début du congé non payé.

Par e-mail:
bvg@zurich.ch

Par voie postale:
Zurich Suisse
Scanning BVG
Case postale
8085 Zurich

4. Si le processus d'épargne est interrompu, votre collaborateur ou collaboratrice reçoit une nouvelle attestation de prévoyance.

Vous avez des questions au sujet de ce formulaire?

Le Help Point LPP se tient à votre entière disposition pour répondre à vos questions par e-mail (bvg@zurich.ch) ou par téléphone au 0800 80 80 80, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Vita Classic (Fondation collective Vita), Vita Plus,
Vita Relax (Fondation collective Vita LPP)

Déclaration d'un congé non payé

1 Données sur le contrat et sur votre collaboratrice ou collaborateur

Nom de l'employeur

Numéro de contrat

Vous pouvez retrouver votre **numéro de contrat** sur votre attestation de prévoyance.

Numéro AVS

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, localité, canton

Téléphone privé

E-mail privé

Date de naissance

2 Durée du congé non payé (1 – 12 mois)

Début du congé non payé:

Date

Fin du congé non payé:

Date

3 Continuation de la prévoyance professionnelle

Comment souhaitez-vous poursuivre l'assurance durant le congé non payé?

◯ **A1:** Continuation inchangée de la prévoyance professionnelle. Les cotisations sont réparties comme auparavant entre l'employeur et la collaboratrice ou le collaborateur.

◯ **A2:** Continuation inchangée de la prévoyance professionnelle. Votre collaboratrice ou collaborateur supporte l'ensemble des coûts (sur les documents correspondants, les cotisations continueront d'être indiquées séparément pour les parts patronales et salariales).

◯ **B1:** Interruption du processus d'épargne et poursuite des assurances risques. Les cotisations sont réparties comme auparavant entre l'employeur et la collaboratrice ou le collaborateur.

◯ **B2:** Interruption du processus d'épargne et poursuite des assurances risques. Votre collaboratrice ou collaborateur supporte la totalité des coûts (sur les documents correspondants, les cotisations continueront d'être indiquées séparément pour les parts patronales et salariales).

4 Signatures

Lieu et date

Signature du collaborateur/trice

Lieu et date

Signature de l'employeur